



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-14/63 – Désignation d'un délégué suppléant à l'ALPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 04/06/2020 par laquelle le conseil municipal désigne pour siéger au sein de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI), Monsieur Bellocq en qualité de titulaire et Madame Benoit-Delbast en qualité de suppléante,
Vu le souhait de cette dernière de pouvoir se retirer de cette délégation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Bernard FRACCHETTI en qualité de suppléant pour siéger au sein de l'ALPI

A Labenne, 13 Juin 2023

Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



Le Maire



Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.